

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de
Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2024-07

Objet : Marché public – Etude de zonage d’assainissement intercommunal

Le Président de la CCPL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

VU la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2023-39 du 20 décembre 2023 déclarant sans suite le marché public relatif à « l'étude de zonage d'assainissement intercommunal » pour cause d'infructuosité,

VU la nouvelle publicité et les conditions du marché public relatif à « l'étude de zonage d'assainissement intercommunal »,

VU le Rapport d'Analyse des Offres en date du 29 janvier 2024,

CONSIDERANT l'offre de la SARL EF ETUDES comme économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1

D'attribuer le marché « Etude de zonage d'assainissement intercommunal » à la **SARL EF ETUDES** sise 3 rue Galilée – BP 84114 – 44340 BOUGUENNAIS CEDEX conformément à l'acte d'engagement, la DPGF et le BPU.

La durée d'exécution du marché est de 12 mois à compter de sa date de notification.

Article 2

De dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

Article 3

De dire que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

De dire que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

Article 5

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Landivisiau, le 6 février 2024

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau,

Henri BILLON